

**Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains**

**Impact des modifications proposées**

En application de l'article 5 de la loi Lamy<sup>1</sup>, le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains **précise la méthodologie de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour la France métropolitaine.**

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Ces décrets « méthode » et « liste » doivent être actualisés pour permettre l'entrée en vigueur de la **nouvelle géographie prioritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**I. Les critères de classement actuellement prévus :**

L'article 5 de la loi Lamy pose deux critères de définition des QPV, situés en territoire urbain :

- Un nombre minimal d'habitants ;
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

L'article 2 du décret de 2014, a précisé cet article :

- Il définit le nombre minimal d'habitants (1 000) et le seuil de revenu des habitants, dont la formule est précisée à l'article 4 du décret ;
- Il précise la notion de territoire urbain qui sont les unités urbaines de plus de 10 000 habitants.

**II. L'actualisation des critères pour prendre en compte la concertation locale.**

**La méthodologie retenue est identique à celle utilisée pour définir le zonage en 2014 :** A partir des critères posés à l'article 2 du décret, les données actualisées de l'INSEE<sup>2</sup> ont été mobilisées. Puis l'INSEE a effectué un travail fin à l'échelle de carreaux de 200m de côté. Mi-avril 2023, l'INSEE et l'ANCT ont communiqué aux préfets de département, une 1<sup>ère</sup> carte résultant de ce travail. Dans chaque département, une concertation avec les élus locaux a été organisée à partir de cette carte et des évolutions de périmètre ont pu être proposés.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

<sup>2</sup> Base Filosofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020

Outre la prise en compte de l'évolution des bases de données utilisées, les remontées locales ont mis à jour le **besoin d'apporter des modifications à l'article 2 du décret pour mieux refléter les réalités locales.**

### **III. Synthèse des modifications proposées par le projet de décret**

#### **a/ Actualisation des bases de données**

Il est proposé de :

- Préciser la base de revenu utilisée, en l'occurrence le revenu déclaré : En effet, d'une part, le critère de revenu est défini depuis 2014 sur la base du revenu déclaré par les habitants (revenu avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale). ;
- Actualiser le millésime des données utilisé pour le critère de revenu, avec la précision de l'utilisation des données du fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2019, qui sont les dernières données disponibles à la date de début des travaux et de la concertation avec les élus locaux).

#### **b/ Prise en compte des réalités locales**

Il est proposé de :

- Classer les quartiers actuellement QPV, qui respectent les critères de revenu et de nombre minimal d'habitants du quartier, mais dont l'unité urbaine compte désormais moins de 10 000 habitants, car la baisse de la population de l'unité urbaine ne permet pas de caractériser l'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces QPV. Cette baisse de la population de l'unité urbaine peut s'expliquer par une évolution du découpage de l'unité urbaine par l'INSEE ou par une déprise démographique mais ne justifie pas une sortie du zonage QPV de quartiers qui continuent par ailleurs à respecter les critères de revenu et de population.

→ 13 unités urbaines sont concernées par cette situation (Cf, Annexe 1).

- Classer des quartiers actuellement QPV, qui respectent les critères de taille de l'unité urbaine et de nombre minimal d'habitants mais dont le revenu médian par unité de consommation est supérieur au seuil selon les données Filosofi 2019 mais inférieur selon les données Filosofi 2020, car cela dénote une situation toujours précaire pour ces quartiers.

→ 3 quartiers situés dans les communes de Dax, Ozoir-la-Ferrière et Soisy-sous-Montmorency sont concernés par cette situation.

#### **IV. Bilan (provisoire) des modifications proposées**

A l'issue des travaux d'actualisation, et à partir des conditions prévues dans le présent décret, seulement 42 quartiers devraient sortir, dont 7 du fait d'une déprise démographique uniquement, et 30 du fait d'une amélioration du revenu médian.

En outre, l'actualisation de la méthodologie permettrait de zoner 1356 quartiers, contre 1296 actuellement, soit une population d'environ 5,036 millions d'habitants<sup>3</sup> contre 4,829 millions d'habitants actuellement, selon le dernier recensement (RP 2018).

Vous trouverez, ci-dessous, quelques chiffres clés de ce bilan provisoire.

##### **CHIFFRES CLES – bilan provisoire**

**1 296 quartiers prioritaires 2015\*\***

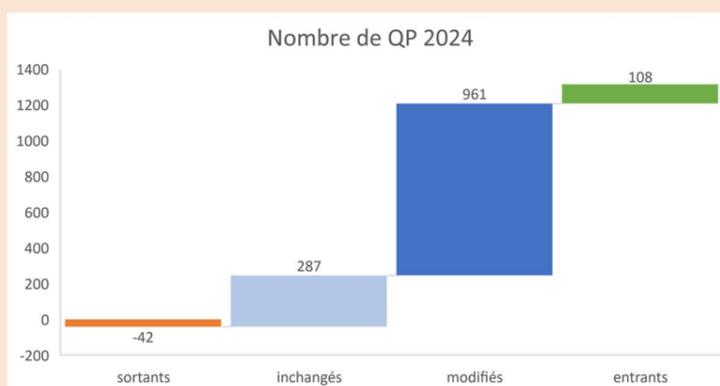
**42** quartiers sortants\*

**287** quartiers maintenus  
avec contour inchangé

**961** quartiers maintenus  
avec contour modifié \*\*\*

**108** quartiers entrants\*

**1 356 quartiers prioritaires 2024**



\* propositions en cours de finalisation    \*\* QPV 2015, car mis en place au 01/01/2015    \*\*\* les fusions ou scissions de quartiers expliquent que le nombre final ne correspond pas au nombre initial moins les quartiers sortants + les quartiers entrants.

<sup>3</sup> Source FILOSOFI 2019 / population des ménages fiscaux.

**Annexe 1 : Liste des quartiers actuellement QPV, qui respectent les critères de revenu et de nombre minimal d'habitants du quartier, mais dont l'unité urbaine compte désormais moins de 10 000 habitants.**

Région	Département	QP	Libellé QP	Commune
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	QP013027	Centre Historique	Orgon
Auvergne-Rhône-Alpes	26	QP026012	Clairval	Saint-Rambert-d'Albon
Centre-Val de Loire	45	QP045018	Quartiers Nord	Pithiviers
Centre-Val de Loire	45	QP045019	Saint Aignan	Pithiviers
Bourgogne-Franche-Comté	58	QP058005	Saint Laurent	Cosne-Cours-sur-Loire
Hauts-de-France	59	QP059043	Coeur D'Etoile	Le Quesnoy
Hauts-de-France	62	QP062001	Quartier Du Mieux-Etre	Marquise
Hauts-de-France	02	QP002005	Champ Roland Et Bords De L'Oise	Hirson
Hauts-de-France	02	QP002006	Gare Et Verrière	Hirson
Centre-Val de Loire	28	QP028010	Le Val	Nogent-le-Rotrou
Occitanie	30	QP030016	Centre Ville - Arboux	La Grand-Combe
Occitanie	30	QP030017	Trescol - La Levade	La Grand-Combe
Bourgogne-Franche-Comté	39	QP039003	Les Avignonnets	Saint-Claude
Bourgogne-Franche-Comté	39	QP039004	Chabot - Le Miroir	Saint-Claude
Grand-Est	52	QP052003	Quartier Neuf	Langres
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	QP084019	Centre ancien - Les Tours - La Gaillarde - Mistral - Sévigné	Valréas
Bourgogne-Franche-Comté	89	QP089005	La Madeleine	Joigny